

Voici ce que je veux demander au vice-premier ministre. Un concurrent comme Bombardier qui veut faire l'acquisition de Canadair, quel genre de cadeau devra-t-il donner à la femme du ministre pour être certain d'être traité sur un même pied d'égalité?

Des voix: Oh! Oh!

M. Bissonnette: Sors de la Chambre et accuse-le, si tu as du «guts»!

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, si le député veut se donner la peine de consulter le communiqué émis le 3 avril 1986, il verra que le conseil de la CDIC a nommé les cinq groupes qui souhaitent faire l'acquisition de Canadair. Ce sont: Bombardier Limitée, de Montréal; Canadian Aerospace, de Montréal; le consortium Fleet, sous la direction de Fleet Aerospace, de Fort Érié, en Ontario; le groupe IMP, de Halifax et Magna International, de Toronto. L'examen de la question a été confié à la Burns Fry Investment Dealers qui figurait parmi les firmes que le conseil d'administration de Canadair a retenues pour réaliser cette étude.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ACCEPTATION D'ÉTUDIANTS LIBYENS

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après certains rapports, le Canada envisagerait d'accepter quelque 330 élèves mécaniciens et pilotes libyens récemment expulsés par l'Angleterre. Le ministre peut-il garantir aux Canadiens qu'aucune de ces personnes ne sera autorisée à entrer au Canada tant que la Libye n'aura pas renoncé au terrorisme international?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada n'a absolument pas l'intention de saper de façon quelconque les mesures prises par des gouvernements alliés à propos du régime libyen. Notre position à l'égard des étudiants libyens est claire depuis longtemps. Nous avons une politique limitant le nombre d'étudiants et leurs domaines d'étude. Ils ne peuvent pas faire d'études dans les domaines militaires ni dans ceux qui touchent à des techniques sensibles. Nous maintenons une étroite surveillance des étudiants libyens au Canada et ni le député ni la Chambre n'ont lieu de s'inquiéter de l'article qui figurait dans le *Globe and Mail* de ce matin.

* * *

LA SANTÉ

LE STÉRILET DALKON—LA DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le sait le ministre, c'est aujourd'hui la date

limite pour les femmes qui désirent déposer une réclamation pour les torts qu'elles ont pu subir pour avoir utilisé le stérilet Dalkon. Un tribunal américain a convenu d'entendre d'autres arguments relativement à cette affaire le 22 mai prochain. Le ministre est-il au courant de cela, et va-t-il dire à la Chambre s'il est disposé à se joindre aux organisations féminines de tout le Canada pour présenter des instances auprès de ce tribunal afin que la date limite soit reportée?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis au courant de la date limite. Quant à savoir si elle doit être reportée, il faut d'abord examiner les incidences médicales et juridiques d'une telle mesure. Je prends note de la question du député comme s'il s'agissait d'instances et je vais l'examiner à fond.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le Canada a autorisé l'utilisation de cet appareil pendant environ onze ans après qu'il a été retiré du marché américain. Par conséquent, le ministre ne conviendra-t-il pas qu'il faudrait autoriser toute Canadienne qui découvrirait à l'avenir qu'elle a subi des torts par suite de l'utilisation de cet appareil à en réclamer la compensation auprès du gouvernement canadien?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que depuis 1981 la Direction générale de la protection de la santé de mon ministère conseille aux femmes de ne plus utiliser le stérilet Dalkon. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à la réponse que j'ai donnée à sa première question. Je ne peux rien promettre quant à la compensation éventuelle ou à la position du gouvernement à cet égard.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE MINISTRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE—LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU PREMIER MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il sait que les biens du ministre de l'Expansion industrielle régionale n'étaient pas en fiducie sans droit de regard si sa femme avait son mot à dire dans la gestion de ces biens. Il avait *de facto* le pouvoir de gérer ses propres affaires. Si le premier ministre a refusé de dire, quand on le lui a demandé ce matin, qu'il croyait que le ministre n'avait pas discuté de ses affaires avec sa femme, pourquoi les Canadiens devraient-ils le croire?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Le député essaie de m'acculer à une position que je rejette entièrement. Il sait ou devrait savoir que le ministre a respecté le code de conduite des ministres. Il s'est désaisi entièrement de ses actifs, placés en fiducie sans droit de regard. Si le député pose cette simple question au sous-registraire général adjoint, il s'en rendra compte.